



Avril 2022

Editorial

Le printemps s'est installé et chacun reprend peu à peu le chemin des travaux d'entretien extérieur, de ses parterres, de son potager. Rien de mieux que de passer du temps dehors, en pleine nature et de travailler à améliorer son cadre de vie ou préparer la terre en vue d'une récolte de légumes par exemple...

En plus de leur « chez soi », certains gracieuses et gracieux viennent apporter leur aide à l'association *Gracieux patrimoine* ou lors des matinées embellissement organisées par la municipalité. A tous ces bénévoles qui prennent soin de l'espace commun, un grand merci!

En effet, chaque mois, différents travaux viennent embellir les différents sites de la commune. Vous aurez la possibilité de les découvrir ou redécouvrir, tout en vous restaurant, lors de la randonnée gourmande du samedi 25 juin prochain. Cette animation pour laquelle vous pouvez d'ores et déjà réserver votre date se fera sur inscription et des cartes seront bientôt en vente.

Pour la préparation de l'évènement, le prochain rendez-vous est calé au samedi 30 avril de 9h à 12h afin de poursuivre le nettoyage et l'embellissement des fontaines. N'hésitez pas à vous joindre à l'équipe en place ! Renseignements en mairie ou auprès des membres de l'association.

Parallèlement, la mission « argent de poche » a été proposée aux jeunes de la commune âgés de 16 à 18 ans. Cette mission débute lundi 11 avril avec la participation de Salomé qui est la seule à être inscrite mais l'opération sera reconduite aux autres vacances scolaires et le prochain bulletin permettra de relater cette expérience et pourra donner envie à d'autres jeunes de s'y inscrire.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2022

Présents : F.HINDRÉ- A.LUCAS - L.LAINÉ- - A.DAVID -S.ABRAHAM-S.LE MÉE –
J.M.VIDELOT- M.PINÇON- P.THOMAS- S.GILLOT.

Absente excusée : N.THOMAS donne pouvoir à F.HINDRÉ

Monsieur Sébastien GILLOT a été désigné comme secrétaire de séance.

COMPTES DE GESTION

Vu les comptes de gestion pour l'exercice 2021 dressés et présentés par le comptable public ;

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 ;

Après s'être assuré que le comptable public ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il ait procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer ses écritures ;

Concernant l'exécution des budgets, il y a lieu de constater que toutes les écritures ordonnancées qui ont été reprises dans les comptes ainsi que les résultats figurant aux comptes de gestion sont identiques à ceux dégagés par les comptes administratifs se rapportant au même exercice.

Le Conseil Municipal est appelé à déclarer que les comptes de gestion dressés pour les budgets Commune, eau, lotissement du Clos Mayot et le lotissement du Clos Rémi, pour l'année 2021 par le comptable public, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 COMMUNE

EXECUTION BUDGÉTAIRE

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
Section de fonctionnement	357 543.10 €	471 330.36 €	113 787.26 €
Section d'investissement	465 603.03 €	723 119.75 €	257 516.72 €
Excédent d'investissement 2020		29 009.11 €	

RÉSULTAT CUMULÉ

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECU-
Section de fonctionnement	357 543.10 €	471 330.36 €	113 787.26 €
Section d'investissement	465 603.03 €	752 128.86 €	286 525.83 €

Il est proposé d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement au C/1068 du Budget Primitif 2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable.

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 EAU

EXECUTION BUDGÉTAIRE

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
Section d'exploitation	44 235.68 €	36 627.70 €	7607.98 €
Section d'investissement	68 307.40 €	8 002.00 €	-60 305.40 €
Report d'exploitation 2020		35 901.25 €	
Report d'investissement 2020		124 147.12 €	

RÉSULTAT CUMULÉ

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
Section d'exploitation	44 235.68 €	72 528.95 €	28 293.27 €
Section d'investissement	68 307.40 €	132 149.12 €	63 841.72 €

Il est proposé d'affecter 22 293.27 € de l'excédent de fonctionnement au C/002 en réserve de fonctionnement et 6 000 € en investissement au C/1068 du Budget Primitif 2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable.

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 CLOS MAYOT

EXECUTION BUDGÉTAIRE

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	0 €	0 €
Section d'investissement	0 €	0 €
Report de fonctionnement 2020		1 343.01 €
Report d'investissement 2020	1 343.01 €	

RÉSULTAT CUMULÉ

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement		1 343.01 €
Section d'investissement	1 343.01 €	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable.

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 CLOS RÉMI

EXECUTION BUDGÉTAIRE

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	67 661.46 €	67 661.57 €
Section d'investissement	67 661.46 €	109 002.16 €
Report de fonctionnement 2020		
Report d'investissement 2020	9 002.16 €	

RÉSULTAT CUMULÉ

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXÉ-
Section de fonctionnement	67 661.46 €	67 661.57 €	0.11 €
Section d'investissement	76 663.62 €	109 002.16 €	32 338.54 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable.

TAUX D'IMPOSITION 2022

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les taux existants soit :

Taxe foncière propriétés bâties 22.96 % (Commune)
19.53 % (Départementale) soit 42.49 %

Taxe foncière propriétés non bâties 83.69 %

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable.

ADMISSION EN NON VALEUR

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeur de ces titres qui s'élèvent à un montant de 1 747.47 € au C/6541.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable.

SOUTIEN A L'UKRAINE

L'assemblée délibérante ouvre la séance par un échange sur la guerre en Ukraine et le soutien qu'il pourrait leur être apporté.

Sur proposition de Mr Le Maire, par 10 voix pour et 1 contre, l'assemblée délibérante décide le versement d'une subvention exceptionnelle à hauteur de 0.50€ par habitant qui sera versée à l'association « Anio Thélo », domiciliée à Saint-Thélo, qui est en contact avec la province polonaise de Varmie-Mazurie.

Mr Le Maire fait part du courrier de Mr Le Préfet reçu le 1^{er} mars en Mairie, demandant aux communes du Département, un recensement du nombre de logements pouvant être mis à la disposition des déplacés Ukrainiens. L'information va être diffusée auprès de la population pour un retour en mairie des disponibilités.

PERSONNEL-PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE (santé et prévoyance) = DÉBAT

Les employeurs publics territoriaux peuvent participer, depuis 2012, à l'acquisition de garanties de la protection sociale complémentaire (PSC), au bénéfice de leurs agents, que sont :

-L'assurance « **mutuelle santé** », pour financer les frais de soins en complément, ou à défaut, des remboursements de l'Assurance maladie,

-L'assurance « **prévoyance – maintien de salaire** », pour couvrir la perte de salaire (traitement et primes) en cas de placement en congés pour raison de santé (arrêt de travail) suite à accident et maladie de la vie privée, et admission en retraite pour invalidité.

La récente **ordonnance relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique n°2021-175 du 17 février 2021** contient les dispositions suivantes :

la population mais que celui-ci doit être situé dans le bassin de vie d'Uzel et non à Trévé.

Le calendrier : 3 dates à retenir :

-17/02/2022 au plus tard : organisation d'un débat en assemblée délibérante « sur les garanties de la protection accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire ».

-01/01/2025 : Participation de l'employeur obligatoire pour la garantie prévoyance avec un montant minimum de 20% d'un montant de référence à définir par décret,

-01/01/2026 : Participation de l'employeur obligatoire pour la garantie mutuelle santé avec un montant minimum de 50% d'un montant de référence à définir par décret.

La possibilité par l'employeur de **souscrire un contrat collectif à adhésion obligatoire des agents**, en cas d'accord valide issu d'une négociation avec les représentants des partenaires sociaux totalisant plus de 50% des suffrages exprimés,

La possibilité pour l'employeur **d'adhérer au contrat collectif à adhésion facultative des employeurs et des agents, souscrit par le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Côtes d'Armor.**

En effet, comme l'autorise le nouvel article 25-1 de la loi n°84-53, les centres de gestion concluent obligatoirement, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation pour couvrir leurs agents au titre de garanties de protection sociale complémentaire portant sur les risques prévoyance et santé dès l'année 2022.

Le Centre de gestion des Côtes d'Armor a donc décidé de lancer un appel public à concurrence au printemps 2022 pour conclure une convention de participation à adhésion facultative des employeurs publics territoriaux et de leurs agents pour les seules garanties de prévoyance.

L'appel public à concurrence sera publié à compter du 25 mars 2022.

D'ici-là, **tous les employeurs qui le souhaitent devront adresser au Centre de gestion des Côtes d'Armor :**

leur lettre d'intention accompagnée :

du fichier Excel (2 onglets) relatif aux caractéristiques quantitative et qualitative des agents à assurer

de la délibération de l'assemblée délibérante autorisant le CDG 22 à lancer une consultation pour la conclusion d'une convention de participation pour les agents avec indication du montant de la participation à verser aux agents.

Une synthèse des débats des collectivités des Côtes d'Armor sera présentée par le CDG 22 au CT départemental.

Aussi, l'assemblée délibérante est invitée à débattre des points suivants :

Garanties d'assurance prévoyance

Le montant de la participation employeur et le calendrier,

Le mode de contractualisation des garanties d'assurance éligibles à cette participation, en choisissant l'une des modalités suivantes :

Adhésion de la collectivité au contrat collectif à adhésion facultative des employeurs et des agents, souscrit par le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Côtes d'Armor,

Souscription par la collectivité à un contrat collectif à adhésion facultative des agents conclu à l'issue d'une consultation lancée par la collectivité,

Souscription par la collectivité à **un contrat collectif à adhésion obligatoire des agents**, en cas d'accord valide issu d'une négociation avec les représentants des partenaires sociaux totalisant plus de 50% des suffrages exprimés. Dans ce cas, **la collectivité lance alors sa propre consultation,**

Souscription des agents à un contrat individuel bénéficiant d'un label et inscrit sur une liste publiée sur le site du Ministère chargé des collectivités territoriales.

Garanties d'assurance santé

Le montant de la participation employeur,

Le mode de contractualisation des garanties d'assurance éligibles à cette participation, en choisissant l'une des modalités suivantes :

Souscription par la collectivité à un contrat collectif à adhésion facultative des agents conclu à l'issue d'une consultation lancée par la collectivité,

Souscription par la collectivité à **un contrat collectif à adhésion obligatoire des agents**, en cas d'accord valide issu d'une négociation avec les représentants des partenaires sociaux totalisant plus de 50% des suffrages exprimés. Dans ce cas, **la collectivité lance alors sa propre consultation,**

Souscription des agents à un contrat individuel bénéficiant d'un label et inscrit sur une liste publiée sur le site du Ministère chargé des collectivités territoriales.

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré,
autorise l'autorité territoriale à :

PSC – garanties prévoyance :

Mode de contractualisation :

Adhérer au contrat collectif à adhésion facultative des employeurs et des agents, qui est souscrit par le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Côtes d'Armor,

Mode de participation :

Fixer le montant de la participation mensuelle brute employeur selon un mode unitaire à 15 €,

PSC – garanties santé :

Se laisser du temps pour choisir les modes de contractualisation et de participation.

PLAN DE RELANCE PHASE 2 : TRANSITION ENERGETIQUE DES BATIMENTS

Dans le cadre de cette opération qui a été validée en Conseil Municipal le 8 Novembre dernier (délibération 2021-62), le service urbanisme de Loudéac Communauté demande une délibération autorisant Monsieur le Maire à déposer une déclaration préalable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la réalisation des travaux.

SUBVENTION CHAMBRE DES MÉTIERS

Monsieur le Maire donne lecture d'une demande de subvention parvenue en mairie le 24/02/2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de verser une subvention de 50 € par 7 voix pour, 3 abstentions et 1 contre.

CENTRE DE SANTÉ

Monsieur le Maire évoque les différentes réunions et échanges sur une éventuelle maison de santé qui pourrait s'implanter à Trévé à la demande de la Municipalité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, considère que l'idée d'un centre de santé serait utile à la population mais que celui-ci doit être situé dans le bassin de vie d'Uzel et non à Trévé.

EQUIPEMENT

Notre employé, Fabrice Avenel, a pris possession du nouvel équipement acheté chez Besnard Motoculture. Ce tracteur tondeuse lui permet d'intervenir sur les différentes surfaces de la commune et vient remplacer celui détruit par l'incendie de l'atelier municipal.



CEREMONIE DU 19 MARS



Photo du Comité cantonal des anciens d'Algérie réunis à Alleneuc dimanche 20 mars.

Journée nationale du souvenir et de recueillement à la mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc

19 mars 2022

Geneviève DARRIEUSSECQ, ministre déléguée auprès de la ministre des Armées, chargée de la mémoire et des anciens combattants

Il y a 60 ans, après un long processus et de difficiles négociations, dans un contexte d'exacerbation des violences, des accords étaient signés entre les représentants du Gouvernement de la République française et ceux du Gouvernement provisoire de la République algérienne.

Signés le 18 mars 1962, les accords d'Evian prévoyaient un cessez-le-feu applicable dès le 19 mars à midi sur tout le territoire algérien. La paix n'était pas encore là mais un horizon se dégagait pour la sortie de guerre.

Avec tous les bouleversements que cela impliquait. Avec tous les drames intimes et collectifs qui ont surgi. Avec les violences et le cycle des représailles qui ne se sont pas éteints après le 19 mars.

Pour beaucoup, sur les deux rives de la Méditerranée, il y eut un avant et un après. Il y eut une multitude de sentiments, une avalanche de ressentiments, une pluralité de réactions et de douleurs, le voisinage du soulagement et de la détresse. Cette diversité et ces blessures sont la source de la mémoire plurielle et fragmentée de la Guerre d'Algérie.

Pour des milliers de soldats, des appelés et rappelés du contingent, des militaires de carrière, des forces de l'ordre de métropole et d'Afrique du Nord, c'était la possibilité d'un retour prochain dans leur foyer, c'était aussi pour certains l'amertume de la situation militaire.

Près de 30 000 d'entre eux avaient été tués, près de 70 000 blessés. Parmi ceux qui en sont revenus, aucun n'a oublié ce qu'il a vu, ce qu'il a vécu, ce qu'il a entendu. Près de deux millions d'appelés et de rappelés ont servi en Afrique du Nord, pendant 18, 28 ou 30 mois. Etudiants, jeunes cadres, ouvriers, agriculteurs, artisans, employés, c'est toute une génération, toute une société, qui a été marquée par cette guerre et le reste aujourd'hui. Notre France en est l'héritière.

Pour les harkis, pour les soldats membres des formations supplétives, cette date marque le début d'une tragédie. Pour beaucoup, ce fut l'heure de la violence et des représailles. Pour d'autres, ce fut l'exil, l'abandon d'une terre aimée puis l'indifférence voire le mépris sur une terre qui les a mal accueillis. Par la parole du Chef de l'Etat et parla loi, la République a reconnu la singularité du sort des harkis et a ouvert le temps du pardon.

Il n'est pas un pied-noir, pas un rapatrié d'Algérie qui n'ait oublié la terre évanouie de ses parents. Ils ont vécu un douloureux exil, ils ont vu leur monde s'engloutir. Ils ont connu et souffert des violences après le 19 mars. Il y eut le drame de la rue d'Isly, le 26 mars 1962, dont le caractère impardonnable a été récemment reconnu par le chef de l'Etat. Il y eut les massacres d'Oran, le 5 juillet 1962. En redisant son attachement aux rapatriés et à leurs familles, la République a rappelé avec force les douleurs de l'exil et les conditions d'arrivée en métropole.

Les mémoires de la Guerre d'Algérie sont douloureuses mais elles sont précieuses. Notre mission collective est de porter un regard lucide sur les blessures du passé, de poursuivre le travail d'histoire, de vérité et de réconciliation.

Pour ce 60^e anniversaire, le Mémorial national de la Guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de la Tunisie situé à Paris, quai Branly, a été rénové et embelli. Ainsi, ce lieu de mémoire rend hommage aux victimes civiles et militaires, facilite la pédagogie et invite à la transmission.

Pour ce 60^e anniversaire, nous prenons collectivement l'engagement de continuer à enseigner la Guerre d'Algérie, de faciliter l'accès aux archives, de mettre en valeur les témoignages, d'expliquer les faits et les événements, de regarder l'histoire en face, de faire dialoguer les mémoires.

Pour le 60^e anniversaire de la fin de la Guerre d'Algérie, la France a besoin de se retrouver sereinement en un lieu et en un temps commun, de se rassembler sans polémique autour de tous ceux qui ont été touchés par ce conflit, de faire unité autour du souvenir et de la transmission. Ainsi, le 18 octobre 2022, un hommage national sera organisé. A une date symbolique, celle de l'anniversaire de la promulgation de la loi reconnaissant officiellement le caractère de guerre et de combats aux événements d'Afrique du Nord, un texte qui mettait fin aux non-dits et aux litotes.

Aujourd'hui, 19 mars 2022, partout en France, nous nous souvenons et nous rendons hommage aux victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc.



Gen
viève Darrieussecq
e

PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL

Projet Alimentaire Territorial, qu'est-ce donc ?

En septembre 2019, cinq communautés de communes de Bretagne Centre ont lancé un Projet Alimentaire Territorial, animé par la chambre d'agriculture de Bretagne. Son but est de favoriser l'économie locale et le développement durable en recréant du lien entre les habitants et les filières alimentaires du territoire.

Le Projet Alimentaire Territorial est inscrit dans la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 Octobre 2014.(Art 39).

Les PAT, s'appuient sur un diagnostic partagé faisant un état des lieux de la production agricole et alimentaire locale, du besoin alimentaire du bassin de vie et identifiant les atouts et contraintes socio-économiques et environnementales du territoire.

Notre cantine, avec la cuisine centrale de Plémet sont deux structures référentes sur le territoire de Loudéac Bretagne Centre.

Lors de notre dernière réunion en date du 16 mars, nous avons mis en évidence deux axes importants sur lesquels nous allons travailler.

La mise en place de la loi Egalim ou la continuité de celle-ci et le gaspillage alimentaire. En effet, celui-ci est à prendre en compte car en France, les pertes et gaspillages alimentaires représentent 10 millions de tonnes de produits par an, soit une valeur commerciale estimée à 16 milliards d'euros.

Pour la phase de consommation, cela représente 30 kg par personne et par an de pertes et gaspillages au foyer (dont 7 kg de déchets alimentaires non consommés encore emballés), auxquels s'ajoutent les pertes et gaspillages générés en restauration collective ou commerciale.

Nous avons mis en place, à la cantine, sur des périodes de 3 semaines, une pesée de nos restes alimentaires.

Le gaspillage alimentaire en cantine est normé, on considère qu'au-dessus de 30 grammes par enfant et par repas ; il s'agit de gaspillage.

Nous nous sommes rendus compte que 30 grammes c'est très peu !!

Dans cette démarche nous sommes aidés par Cracotte, notre mascotte. Elle nous donne des indications et nous encourage.

Voici nos divers supports de travail,

Le « Gachipain »



Notre tableau de résultat.



Le principe, est de récolter les restes alimentaires après chaque plat. Les enfants mettent donc dans une corbeille ce qu'ils n'ont pas consommés de leur plat.

Cette pesée à un double impact, celle d'apprendre à apprivoiser sa faim, et donc se servir ou se faire servir (cause Covid) en quantité raisonnable qui correspondent à leurs besoins réels, et de prendre conscience de ce que peuvent représenter les quantités qu'ils ont pris mais pas consommé.

Nous additionnons les quantités puis divisons par le nombre d'enfants qui est variable le résultat obtenu.

MENUS DE LA CANTINE : AVRIL 2022

Pour cette période, compte tenue des circonstances liées au Covid : demi effectif en cantine sur la fin mars, les vacances de Pâques, je ne suis pas en mesure de diffuser les menus dans ce bulletin.

Cependant ils seront consultables sur deux jours, Lundi et Mardi puis Jeudi et Vendredi en cantine.

Les repas sont élaborés majoritairement avec des produits frais mais avec des quotas minimums pour pouvoir se faire livrer.

Sachez néanmoins que ceux-ci sont susceptibles d'être modifiés sous réserve de nécessités de service et/ou d'approvisionnement.

Merci de votre compréhension.

Laëtitia.



GRIPPE AVIAIRE

« Influenza aviaire »

Face à l'apparition de grippe aviaire en Bretagne, les services de l'État et les professionnels agricoles bretons invitent les particuliers détenteurs de volailles à la plus grande vigilance et au respect des mesures de biosécurité.

Pourquoi est-il demandé aux habitants de mettre à l'abri les volailles domestiques ou de les protéger par un filet ? Il est demandé aux mairies de transmettre cette information à la population tout simplement pour éviter que les oiseaux migrateurs continuent de transmettre le virus. Voici un extrait du courrier de Mr Mosimann, préfet et des services de la Direction Départementale de la Protection des Populations.



D'autre part, ces mêmes détenteurs sont tenus d'appliquer les mesures de prévention suivantes :

- **Enfermement des volailles ou mise en place de filets de protection, sans aucune dérogation pour les détenteurs non professionnels;**
- Surveillance quotidienne des animaux ;
- Mise à l'abri des points d'alimentation et d'abreuvement (a minima les couvrir) ;
- Protection et stockage des réserves d'aliments et de la litière neuve à l'abri de l'humidité et de toute contamination ;
- Nettoyage régulier des bâtiments et du matériel utilisé ;
- Interdiction d'utilisation d'eaux de surface (eaux de mare, de ruisseau, de pluie collectée pour le nettoyage des installations) ;
- Aucun contact direct entre la volaille (palmipèdes et gallinacés) avec des oiseaux sauvages et des volailles d'un élevage professionnel ;
- Limitation de l'accès des personnes indispensables à son entretien ;
- Pas de déplacement dans un autre élevage de volaille.

Si une mortalité anormale est constatée, le détenteur est invité à conserver les cadavres dans un réfrigérateur en les isolant et en les protégeant puis à contacter votre vétérinaire ou la direction départementale en charge de la protection des populations de votre département.

Le non-respect de ces mesures est passible d'une amende dont le montant peut aller jusqu'à 750€.

RAPPEL : la consommation de viande, foie gras et œufs – et plus généralement de tout produit alimentaire à base de volaille – ne présente aucun risque pour l'homme.

Pour en savoir plus vous pouvez utilement consulter le site internet du ministère de l'agriculture et de l'alimentation : <https://agriculture.gouv.fr/tout-ce-quil-faut-savoir-sur-linfluenza-aviaire>

PASS ENGAGEMENT

Le Pass'Engagement

Un dispositif pour les **16-25 ans**

action!

Le Département, la Caf et l'ADIJ
s'engagent auprès des jeunes
en quête d'autonomie



Découvre le monde associatif à
travers l'engagement bénévole
et bénéficie d'un coup de pouce
pour réaliser ton projet !

Téléchargez votre dossier de candidature sur cotesdarmor.fr ou caf.fr

En partenariat avec

infojeunes
CÔTES D'ARMOR
S'OPÉRER LES POSSIBLES

Cofinancés par



Côtes d'Armor
le Département

LUTTE COLLECTIVE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE

Depuis 2017 Loudéac Communauté est engagée avec la FGDON 22 (Fédération Départementale de Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles) dans la lutte collective contre les frelons asiatiques. Le plan de lutte départemental permet l'élimination systématique des colonies de frelons asiatiques au fur et à mesure de leurs découvertes, évitant ainsi un trop grand nombre de frelons dans notre environnement à l'automne, époque où leurs nids sont à l'apogée. Ne pas détruire un nid colonisé en cours de saison représente un risque de recolonisation d'un territoire et accroît le risque d'un impact fort du frelon asiatique sur la biodiversité, l'apiculture et la santé/ sécurité humaine.

Loudéac Communauté participe financièrement à hauteur de 50 % du montant d'intervention de destruction dans la limite de 150 € par opération du 1^{er} avril au 30 novembre.

Néanmoins, pour être éligible à la participation financière il y a quelques modalités :

- entreprise intervenante agréée** FGDON cf. liste des agréés disponible en mairie;
- intervention sur nid de frelon asiatique uniquement. Les nids de frelons européens et les nids de guêpes ne font pas l'objet de participation financière ;
- intervention ayant lieu pendant la campagne en cours - **1^{er} avril au 30 novembre 2022**.

À la fin de la campagne, **un dossier contenant les pièces ci-dessous devra être retourné avant le 31 décembre 2022** afin de procéder au remboursement des frais. À savoir :

- tableau récapitulatif** des interventions distribué en début de campagne que vous devrez remplir au fil des destructions de nids. Cf modèle en pièce jointe ;
- les « **fiches interventions** » remplies et détaillées pour chaque intervention. Cf. pièce jointe ;
- les **factures** de chaque intervention datée et précisant l'espèce sujette à l'intervention.

Après étude de votre dossier, le service environnement vous demandera d'émettre un titre du montant faisant l'objet de la participation financière de Loudéac communauté. Celui-ci devra être rendu au plus tard le **15 février 2023**.

Siège administratif
4/6 bd de la gare
22600 LOUDÉAC

Tél. 02 96 66 09 09

contact@loudeac-communaute.bzh

www.bretagnecentre.bzh



Service environnement

02 96 66 14 74

Dossier suivi par :

Clélia MAUDIEU

c.maudieu@loudeac-communaute.bzh

Jordan Le Corff

j.lecorff@loudeac-communaute.bzh



☆☆☆☆☆
**AVIS DE RECHERCHE
EN BRETAGNE**

**4 PLANTES INVASIVES
DANGEREUSES POUR MA SANTÉ
SIGNALEZ-LES !**



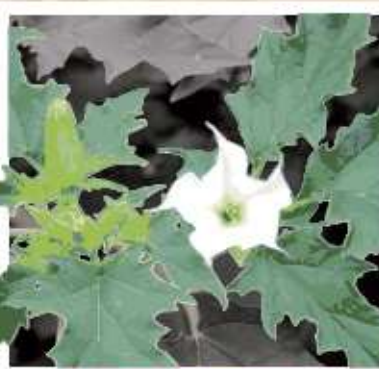
L'AMBROISIE À FEUILLES D'ARMOISE



LE RAISIN D'AMÉRIQUE



LA BERCE DU CAUCASE



LE DATURA STRAMOINE

☆☆☆☆☆
CONTACTEZ VOTRE RÉFÉRENT

AFFICHE CRÉÉE PAR :



**François HINDRÉ
Loïc LAINÉ
Sylvie ABRAHAM**

mairiedegrace-uzel@orange.fr

AVEC LE SOUTIEN DE :





Le lundi 4 avril, les élèves ont fêté les 100 jours d'école. Cela fut l'occasion de faire des activités autour du nombre 100 et de travailler la numération avec son corps.



REMERCIEMENT



CYTOPATHIE A VIE

ASSOCIATION

Chers Gracieux et Gracieuses,

Nous tenons à remercier toutes les personnes qui ont participé à notre repas à emporter du samedi 19 mars 2022, ainsi que les personnes qui nous ont fait des dons.

Le repas à été un vrai succès avec 620 parts vendues.

Les gracieux et Gracieuses nous ont encore une fois montrés leur soutien, 140 parts ont été vendues à Grace-Uzel.

Merci à Christian et Marie-hélène Le Mouël qui ont vendus et distribués des repas sur la commune ainsi qu'aux personnes qui se sont regroupées pour récupérer les repas et les distribuer à leurs amis et voisins.

Avec les bénéfices de ce repas, nous allons pouvoir poursuivre les aménagements de notre maison afin que Fabien puisse se déplacer plus facilement dans la maison.

Merci à tous de votre soutien.

Magali et JérémY Le Guen

EMPLOI

TOUS

MOBILISÉS POUR
L'EMPLOI

PÔLE EMPLOI

**Matinée de recrutement avec Adecco Onsite
Pour les Mobil-Homes Louisiane
de nombreux postes à pourvoir**

Le jeudi 12 mai 2022 à 9h30

MEEF

**1 rue de la Chesnaie
22600 LOUDEAC**

INTÉRESSÉ(E) ?

**Rapprochez-vous de votre
agence Pole Emploi ou de
votre conseiller**

Uniquement sur inscription

VENEZ NOMBREUX !

#TOUSMOBILISÉS



DATES A RETENIR

- 20, 21 et 22 avril :** Don du sang au Foyer municipal de Loudéac.
- Dimanche 24 avril :** Election présidentielle, 2ème tour.
- Samedi 30 avril :** Matinée embellissement des fontaines, pour préparer la randonnée gourmande.
- Dimanche 8 mai :** Cérémonie à 11 h.
- Dimanche 12 et 19 juin :** Elections législatives.
- Samedi 25 juin :** Randonnée gourmande de l'Association Patrimoine.
- Samedi 20 août :** Moules-frites et feu d'artifice par la Troupe Arc en Ciel.



Renseignements utiles

Mairie



02.96.28.81.78



mairiedegrace-uzel@orange.fr



http://www.grace-uzel.fr



Horaires d'ouverture :

De 8 H 30 à 12 H 30 et de 14 H 00 à 17 H 00 le mardi et le jeudi.

De 8 H 30 à 12 H 00 le mercredi et le vendredi.

Cantine - Accueil périscolaire



02.96.67.38.90

École



02.96.28.88.96


Bibliothèque :



Lundi et samedi de 11 à 12 h.

bibliothequedegrace-uzel@orange.fr

Pompiers  **18**

Samu  **15**



Numéro unique 112

Centre Vétérinaire



02.96.28.80.42

Pharmacie de garde



3237

Équipe de rédaction

François HINDRE, Anaïk LUCAS, Miguel PINÇON,
Angélique DAVID, Jean-Marc VIDELOT